

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
08/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 23

OBJET

VOIRIE

Convention de mise en
superposition d'affectation
au profit de la commune de
Camon sur les terrains
dépendant du domaine public
fluvial avec le Conseil
Départemental de la Somme

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme SILVESTRE, excusée
- M. TORCHY, excusé
- M. FOLLEAT, excusé
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT



DELIBERATION N°4

OBJET : VOIRIE - Convention de mise en superposition d'affectation au profit de la commune de Camon sur les terrains dépendant du domaine public fluvial avec le Conseil Départemental de la Somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2123-7 à L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 constatant le transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat au Département de la Somme ;

Vu la convention de transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État au Département de la Somme du 30 octobre 2006.

DELIBERE

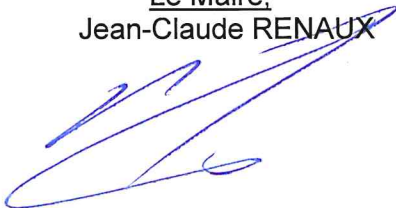
ARTICLE 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation au profit de la commune de Camon sur les terrains dépendant du domaine public fluvial avec le Conseil Départemental de la Somme.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 14 octobre 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

